

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le huit mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, GILBERT Sébastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, PELTIER Virginie.

Absents :

DUBREUIL Audrey, PATIENCE Mickael, PELLETIER Philippe

Absents excusés :

DAVID Frédéric a donné pouvoir à ALEXANDRE Yves, DESGUES Jérémie a donné pouvoir à VENGEONS Christian, MOTTIN Christelle a donné pouvoir à Jacky GODARD, RAVACHE Jérôme a donné pouvoir à LECUYER Josiane. CHARBONNIER Cécile, GILETTE Valérie.

Présents : 13

Pouvoirs : 4

Votants : 17

Madame Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 13 février 2023

Monsieur le Maire rend compte de l'ordre du jour du précédent conseil.

Mme LECAPITAINE souhaite que soit mentionné dans le C.R. les dysfonctionnements sur les convocations des commissions, ainsi pour le Label Patrimoine de la Reconstruction, ce n'est pas un simple retard de convocation de la commission puisque le lundi en Conseil, on apprend une proposition de réunion le mercredi suivant sans que ce soit dans le cadre d'une commission. Mme LECAPITAINE rappelle qu'à plusieurs reprises les convocations étaient tardives ; le vendredi soir pour une réunion le lundi. Elle reprend l'exemple de la dernière réunion de la commission Travaux, Voiries.

Le Maire reconnaît ces dysfonctionnements qui sont en partie dû à l'absence de la secrétaire générale, il veillera particulièrement au respect des délais et à la bonne information faite aux membres des commissions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte rendu de la séance du 13 février 2023.

Décisions prises par voie de délégation permanente

Pas de décision prise par le Maire par voie de délégation depuis le dernier Conseil

Délibération Régies communales

Le Maire expose à l'assemblée que les décisions concernant les Régies communales se prennent par arrêté du Maire. La délibération n° 2020-11-85 du 26 novembre 2020 doit être précisée de la manière suivante :

Le conseil municipal autorise le Maire à prendre les arrêtés concernant les régies municipales, arrêtés de suppression, de création et de nomination des régisseurs.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Préparation Budgétaire 2023

Le Maire rappelle que cette partie de la réunion du Conseil est surtout une réunion de travail. C'est une séance préparatoire sur le budget, elle ne fera pas l'objet de décisions, elle a pour objectif de discuter sur les orientations budgétaires et d'apporter les informations nécessaires pour les votes du budget qui se tiendront le 27 mars prochain. Les chiffres présentés lors de cette séance pourront changer puisque certaines écritures ne sont pas encore inscrites, ces changements seront à la marge.

Préparation budgétaire 2023

- Budget Transport Ecole (Comptes administratifs 2022; Budget Prévisionnel 2023)
- Budget Assainissement (Comptes administratifs 2022; Budget Prévisionnel 2023)
- Budget Principal (Comptes administratifs 2022; Budget Prévisionnel 2023)
- Prévision Travaux 2023

Les élus ont été destinataires des documents préparatoires

Le prochain Conseil Municipal se tiendra **le lundi 27 mars à 20h** à la Mairie de Noyers-Bocage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Pour extrait conforme au registre,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Christian VENGEONS

